

Liste de diffusion de la mise à jour de l'adressage par la commune

Réalisation : Observatoire de l'Economie et des Territoires

Date de mise à jour : 10/05/2022

Ce document dresse une liste des principaux acteurs à contacter dans le cadre de la diffusion de la mise à jour des adresses par la commune (lorsque la Base Adresse Locale est prête à être publiée)

« En cohérence la Loi pour une République Numérique, plus particulièrement avec le livre III du Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L300-2, L300-3 et L300-4, la commune procède à la mise en ligne sur Internet de fichiers de données voies adresses sous une des licences autorisées par l'article D323-2-1 de ce même code. En renseignant la **Base Adresse Nationale**, une commune informe automatiquement les services de l'État ainsi que l'ensemble des entreprises utilisant ses adresses comme les fournisseurs d'énergie et de télécommunications. Il est conseillé d'informer le SDIS du département de la mise à disposition des adresses dans la BAN afin qu'il puisse mettre à jour ses données sans délai »

Source : <https://adresse.data.gouv.fr/data/docs/guide-bonnes-pratiques-v3.1.pdf> (page 27)

Pour télécharger votre Base Adresse Locale :

Attention : votre Base Adresse Locale ne pourra être téléchargée uniquement si elle a été publiée au préalable. Nous conseillons de télécharger votre BAL une fois le travail d'adressage terminé dessus.

1 - Rendez-vous sur cette page de la Base Adresse Nationale : <https://adresse.data.gouv.fr/bases-locales/jeux-de-donnees>

2 - Dans la barre de recherche, saisissez le nom de votre Base Adresse Locale (nom de votre commune en général)

3 - Cliquez sur le bouton de téléchargement de votre Base Adresse Locale. Ce fichier pourra être envoyé à certains services (La Poste, SDIS, etc.).

Obligatoire / conseillé	Acteurs à contacter	Description des tâches à réaliser	Contact local (dép 41 & 37)
OBLIGATOIRE	(1) Arrêtés et délibérations	<p>1 - [OBLIGATOIRE] Réaliser les arrêtés du Maire pour toute création de numéro ou modification de numéro</p> <p>2 - [OBLIGATOIRE] Réaliser les délibérations du Conseil Municipal pour toute création de voie ou modification de nom de voie</p> <p>Des modèles d'arrêtés et de délibérations sont proposés dans le guide national "Bonnes pratiques de l'adresse" de l'ANCT.</p>	
OBLIGATOIRE	(2) Habitants de la commune concernés par une modification d'adresse	<p>1 - [FACULTATIF] Information préalable (journal / affichage / site web communal, réunion publique)</p> <p>2 - [OBLIGATOIRE] Envoyer un courrier d'information de changement d'adresse (incluant le lien vers https://www.service-public.fr/ pour la déclaration du changement d'adresse aux services publics par les administrés [liste des services informés via ce service public gratuit : service des cartes grises ; service des impôts ; caisses de retraites ; caisses de sécurité sociale ; fournisseurs d'énergie et Pôle emploi.)</p> <p>3 - [OBLIGATOIRE] Envoyer une attestation de changement d'adresse</p> <p>4 - [OBLIGATOIRE] Remettre en main propre la plaque de nouvelle numérotation (en cours de modification par la loi 3DS)</p> <p>Des modèles de courrier aux administrés et d'attestation de changement d'adresse sont proposés dans le guide national "Bonnes pratiques de l'adresse" de l'ANCT.</p>	
OBLIGATOIRE	(3) Préfecture	<p>1 - [OBLIGATOIRE] Envoyer les délibérations et les arrêtés</p>	
OBLIGATOIRE	(4) Pose de panneau signalétique de terrain	<p>1 - [OBLIGATOIRE] Poser les panneaux de nom de voie à chaque intersection</p> <p>2 - [OBLIGATOIRE] Poser les plaques de numérotation (ou vérifier que la pose a été réalisée par les propriétaires)</p>	

<p>OBLIGATOIRE (pour les communes de plus de 2 000 habitants)</p>	<p>(5) DDFIP</p>	<p>1 - Envoyer les délibérations et les arrêtés 2 - Renvoyer le service vers la Base Adresse Nationale OU renvoyer le service vers votre Base Adresse Locale OU télécharger et envoyer votre Base Adresse Locale au service</p>	<p>[DEPARTEMENT 41] Christian GASTON Responsable des missions foncières, DDFIP Loir-et-Cher 02 54 55 70 03 sdif41@dgfip.finances.gouv.fr --- [DEPARTEMENT 37] Damien Gatillon Responsable du PTGC, DDFIP Indre-et-Loire damien.gatillon@dgfip.finances.gouv.fr sdif.tours@dgfip.gouv.fr stephane.dehay@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>OBLIGATOIRE (pour les communes de plus de 10 000 habitants)</p>	<p>(6) INSEE</p>	<p>1 - Renseigner le RIL « Répertoire des immeubles localisés »</p>	
<p>FORTEMENT CONSEILLÉ</p>	<p>(7) SDIS</p>	<p>1 - Envoyer les délibérations et les arrêtés 2 - Renvoyer le service vers la Base Adresse Nationale OU renvoyer le service vers votre Base Adresse Locale OU télécharger et envoyer votre Base Adresse Locale au service</p>	<p>[DEPARTEMENT 41] Aurélie PHILIPPOT Responsable service Cartographie-SIG 02 54 51 54 36 aurelie.philippot@sdis41.fr --- [DEPARTEMENT 37] sig@sdis37.fr</p>
<p>FORTEMENT CONSEILLÉ</p>	<p>(8) Service National de l'Adresse (SNA) de la Poste</p>	<p>1 - Envoyer les délibérations et les arrêtés 2 - Renvoyer le service vers la Base Adresse Nationale OU renvoyer le service vers votre Base Adresse Locale OU télécharger et envoyer votre Base Adresse Locale au service</p>	<p>mairies.sna@laposte.fr</p>